RAMASSAGE DES MANUELS COLLEGE
Information aux familles

Le ramassage des manuels de la classe ..... s'effectuera : le …… à ……..

Les livres auront été préalablement **découverts** et si nécessaire **réparés.**

<u>En cas de perte ou de dégradation :</u> L'intendance établit pour chaque élève non en règle la facture correspondant au montant des dégradations ou des pertes aux tarifs suivants :

- livres récents (<= 2 ans) non restitués : prix coûtant
- livres récents abimés : 50% prix coûtants
- autres livres non restitués : 15€
- autres livres abimés : 7€

Tarifs votés au Conseil d'administration du 28 novembre 2016 applicables au 1er janvier 2017

L'élève (ou le représentant de l'élève) qui ne serait pas en règle devra mettre à jour sa situation auprès du personnel d'intendance le jour du retour des manuels scolaires au CDI.

Les élèves (ou leurs représentants légaux) doivent donc **prévoir le remboursement** d'éventuelles pertes ou dégradations de manuels.

La réinscription à la cité scolaire ou dans un autre établissement ne sera pas possible sans retour de tous les manuels et paiement de toutes les dettes.

<u>Les manuels doivent IMPERATIVEMENT être rendus le jour et l'heure prévus pour chaque classe.</u> Un camarade ou un représentant peut éventuellement s'en charger en cas d'incapacité de l'élève.